



DÉLIBÉRATION N°017/2023

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2023

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le treize mars, à 20 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE BAZEILLE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE.

Date de la convocation : 07/03/2023.

Date de la publication : 07/03/2023

Secrétaire de la séance : Madame Dominique CAPRAIS.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - Pierre VALADE - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène - SICARD Christine - BROUILLON Monique – DE MARCHI Céline.

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme ALLARD Aurélie, M. MILANESE Antoine, Mme RESSES Lisa

Absents : M. Thierry DUBERNET

Procuration : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte

M. MILANESE Antoine à Mme SICARD Christine

Mme RESSES Lisa à DALL ANESE Lisa

Présents : 19

Procurations : 3

Votants : 22

Pour : 22
Contre :
Abstention :

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU LOT ET GARONNE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT « TITRES ELECTRONIQUES SECURISES » (TES).

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sainte-Bazille a été sollicitée par les services de la Préfecture pour candidater à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement par l'intermédiaire de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) en accord avec le Préfet du département.

AR Prefecture

047-214702334-20230313-017_2023-DE
Reçu le 14/03/2023

~~Une convention nous est proposée afin de fixer~~ toutes les modalités concernant la mise à disposition du matériel et de son fonctionnement, ainsi que l'habilitation du personnel de la mairie dédié à ce service

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties. Les demandes de titres seront reçues à compter de la date fixée en application de l'article 29 du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016.

Après lecture de cette convention par monsieur le Maire, il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Valide La convention avec la Préfecture du Lot et Garonne relative à la mise à disposition d'une station fixe d'enregistrement « TITRES ELECTRONIQUES SECURISES » (TES), ci-annexé

Précise Qu'il y aura au moins 3 agents du secrétariat de la mairie dument habilités et formés.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 14/03/2023 et de l'affichage en date du 14/03/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 14/03/2023
Extrait certifié conforme

Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dominique Caprais', written over a faint circular stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.